Dispense de mobilité obligatoire

La présence de certains responsables des associations d'élèves sur le campus, ou à proximité, est nécessaire à leur bon fonctionnement et à la qualité de la vie sur le campus. Une demande a été faite par le BDE pour qu'ils puissent être dispensés de l'obligation de mobilité. Ils pourraient ainsi être actifs pendant le S8 (début de mandat), pendant leur stage de 2A et pendant l'intégralité de leur 3A.

Une liste générique a été établie pour cette demande de dispense :

- BDE (3 ou 4 personnes) : président, vice-président, chargé de communication externe, (et président des VPE, chargé du démarchage auprès des entreprises)
- Trésoriers du BDE (1 ou 2 personnes) : trésorier général (et trésorier chargé des clubs)
- BDS (2 ou 3 personnes) : président, trésorier (et responsable des gros clubs)
- Trésoriers du Bar (2 personnes) : responsable de la comptabilité et responsable du foyer
- Association ECLAIR (1 personne) : président ou responsable du matériel serveur

L'accord du CE est demandé pour autoriser cette dispense de mobilité.

Nous proposons que chaque année, le président du BDE transmette la liste nominative de demande de dispense établie à partir de la liste générique à la direction des études, pour transmission à la scolarité et au président du jury diplômant.